



Délibération du conseil municipal

Séance du 25 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
18/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois d'août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé, Mme TERRIER Sandra

Absents excusés : M. COUPECHOUX Franck (procuration BORTOT Pascal)

Absent : M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. MONCHAUX Eric

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le

ID : 021-212105852-20250825-2025__28-DE

S²LO

Objet : Création d'un poste d'attaché et suppression d'un poste de rédacteur dans le cadre de la promotion interne (Délibération n° 2025-28)

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée

1) La création d'un emploi d'attaché à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions : Secrétaire Générale de Mairie.

Cet emploi est équivalent à la catégorie A.

Cet emploi est créé à compter du 25 août 2025.

2) La suppression de l'emploi de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires créé par délibération du 4 mai 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),
Vu le tableau des emplois

Décide :

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent d'attaché territorial au titre de la promotion interne à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de supprimer l'emploi permanent de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le

ID : 021-212105852-20250825-2025__28-DE



		Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
Catégorie A	Attaché	TC	
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		TNC
	TOTAL Filière administrative	1	1
Catégorie C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	
	3 Adjoints techniques	TC	TNC
	Total filière technique	3	1
TOTAL GENERAL		4	2

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT

